

## LEGISLATURE 2016 – 2021

---

### PROCES-VERBAL no 21

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 20 mars 2019 à 20h15

Salle du Conseil communal, Maison Hugonin

Présidence : Mme Sandra Glardon

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 20 de la séance du 6 février 2019
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Assermentation d'un nouveau membre du Conseil en remplacement de M. Manuel Paley (ex-PS)
5. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
6. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
  - 6.1. Motion de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) « Pour aider à rendre les loyers supportables »
  - 6.2. Postulat de M. Philippe Eugster (PLR) « Pour la sécurisation et la valorisation du chemin de la Paisible »
  - 6.3. Interpellation de M. Nicolas Bastard (PS) « Patrimoine culturel boéland »
7. Réponses aux interpellations
  - 7.1. Réponse municipale N° 1/2019 - Interpellation de Mme Geneviève Pasche (LV) « Les VMCV, la quadrature du cercle ? »
  - 7.2. Réponse municipale N° 2/2019 - Interpellation de Mme Valentine Python (LV) « Renforcer la biodiversité et modérer le réchauffement climatique dans notre ville - Pourquoi ne pas commencer à l'avenue de Jaman ? »
8. Rapport
  - 8.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 1/2019 - Demande d'un crédit de Fr. 890'000.-- pour l'assainissement des infrastructures du chemin Adolphe-Burnat
9. Communications municipales
  - 9.1. Communication municipale N° 4/2019 - Informations complémentaires au préavis municipal N° 1/2019 en lien avec l'assainissement des infrastructures du chemin Adolphe-Burnat
  - 9.2. Communication municipale N° 5/2019 - Parcours Courbet (suite)
10. Propositions individuelles et divers

### Appel

74 présents sur 84 membres élus.

Excusé(e)s : Jean-Pierre Belotti – Roberto Carbonell – Nathalie Demarta – Fabrice Laluc – Ingrid Mamin – Olivier Mottier – Jean-François Treyvaud – Dominique Vaucoret – Yohan Ziehli

Absent(e)s : Erik Dumusque

Mme Présidente ouvre la 5<sup>ème</sup> séance de l'année 2018-2019 - 21<sup>ème</sup> séance de la législature - en saluant toutes les personnes présentes, la presse - qui s'efforcera de rapporter nos discussions au plus près de la réalité - et le public, qu'elle remercie de s'être déplacé pour suivre nos débats. Elle souhaite que ceux-ci soient toujours courtois et émet le vœu qu'ils soient placés sous le signe du fair-play et du respect mutuel.

## **1. Adoption de l'ordre du jour**

Les compléments suivants sont apportés au point 6 :

- 6.4. Interpellation de M. M. Wüthrich (LTDPL & PBD) pour sécuriser le chemin de la Paisible - « retrouvailles avec son sens initial »
- 6.5. Interpellation de Mme M. Schmidhauser (PS) intitulée « Grève pour l'égalité : quels droits pour les employées et employés de l'administration communale »
- 6.6. Dépôt du titre d'un postulat par Mme Ch. Rithener (PS)

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, il est adopté à l'unanimité tel que complété.

## **2. Adoption du procès-verbal N° 20 de la séance du 6 février 2019**

M. J.-Y. Schmidhauser rappelle qu'il a eu droit, lors de la dernière séance, à un diagnostic médical en direct, à savoir qu'il a été traité d'autiste. Passé le choc de cette annonce brutale, il a consulté différents spécialistes, qui lui ont tous confirmé que tout allait bien, tant au niveau de l'autisme, de l'audition que de la mémoire. Il a donc été rassuré. Toutefois, en lisant le procès-verbal de la dernière séance, il n'a rien trouvé sur le diagnostic dont il avait été affublé. Avait-il tout imaginé ? Une nouvelle consultation, auprès d'un psychiatre, lui a confirmé qu'il ne souffrait ni de paranoïa, ni de schizophrénie, et un conseiller communal croisé sur le chemin du retour lui a confirmé qu'il avait bien été diagnostiqué « autiste ». Pourquoi donc le procès-verbal ne fait-il pas allusion à cela ? Sans doute s'agit-il d'une initiative de la secrétaire qui a estimé que les termes dont il avait été affublé n'étaient pas dignes de figurer dans le procès-verbal. Il partage cet avis. Ces termes ne sont effectivement pas dignes de figurer dans un procès-verbal, pas parce que la secrétaire a la gentillesse d'édulcorer les propos qui sont tenus, mais parce que de tels propos ne devraient pas être utilisés dans notre noble assemblée. C'est tout le problème du procès-verbal, qui doit refléter fidèlement les débats tout en édulcorant si possible des propos qui peuvent parfois être quelque peu excessifs. Il ne demande pas aujourd'hui la correction du procès-verbal, mais insiste sur le fait que le procès-verbal doit toujours refléter fidèlement les débats. Si une telle chose devait se produire à nouveau, il demanderait alors que le procès-verbal soit modifié.

M. K. Egli comprend l'intervention de M. J.-Y. Schmidhauser et pense pour sa part que le procès-verbal doit être rectifié, pour que le syndrome de persécution puisse disparaître, faute de quoi une consultation médicale supplémentaire serait nécessaire. Si M. J.-Y. Schmidhauser n'a rien d'autre à reprocher à M. le Syndic, libre à lui de demander cette modification ; cela figurera ainsi de manière claire dans le procès-verbal. Le groupe PLR préfère se concentrer sur une bonne gestion de la commune plutôt que partir prématurément en campagne électorale. C'est pour cela qu'il n'a pas demandé une rectification du rapport bien édulcoré de l'intervention pour le moins musclée de M. M. Schlessler lors de la séance d'octobre et qu'il a convenu avec Mme la Présidente et M. P.-A. Oberson que sa lettre de démission, qui contenait quand même quelques propos tendancieux et subjectifs, ne soit pas lue. Il en va de la sérénité des débats, mais à chacun sa façon de voir les choses.

Mme la Présidente lui demande s'il confirme ne pas souhaiter la modification du procès-verbal. M. K. Egli répond que si cela peut tranquilliser M. J.-Y. Schmidhauser, il acceptera cette modification avec grand plaisir. Mme la Présidente rappelle que l'intéressé ne l'a pas demandé.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le procès-verbal N° 20 de la séance du 6 février 2019 est adopté à une large majorité (six abstentions), avec remerciements à son auteur.

### **3. Communications du bureau du Conseil communal**

Merci à toutes les personnes qui ont participé au dépouillement du dimanche 17 mars. Les résultats ont été transmis juste après 12h00 et avant les deux grandes communes voisines. Sauf avis contraire, tous les dépouillements se dérouleront dorénavant à la Maison de commune.

Il n'est pas besoin de se transporter bien loin pour s'apercevoir que notre commune recèle une mine de trésors. Cette ville où il fait si bon vivre jouit d'une situation fort enviable, avec son château au bord du lac et son port, l'un des plus beaux du Léman. C'est parce qu'elle aime cette ville que la Présidente a choisi cette année d'en faire découvrir ou redécouvrir quelques joyaux. Ses thèmes de prédilection étant la culture, le patrimoine, l'environnement et surtout la convivialité, les personnes qui participeront à la sortie du 18 mai prochain auront donc le plaisir de visiter la résidence d'artistes de La Becque, le Domaine de la Doges, le secteur Parc et Jardins et, pour clore cette matinée en beauté, partageront un repas à la Taverne de la Vielle-Tour.

### **4. Assermentation d'un nouveau membre du Conseil en remplacement de M. Manuel Paley (ex-PS)**

Mme la Présidente assermente, selon la procédure réglementaire :

- Mme Cécile Roethlisberger, née le 4 décembre 1985 et domiciliée à l'avenue de la Cressire 9, en remplacement de M. Manuel Paley, ex-membre du groupe socialiste, démissionnaire

### **5. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux**

La parole n'est pas demandée.

### **6. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations**

#### **6.1. Motion de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) « Pour aider à rendre les loyers supportables »**

Le texte de cette motion est le suivant :

« Comme vous le savez, le logement constitue l'une des principales charges des ménages vaudois. Et malgré les initiatives visant le développement des logements subventionnés ou des logements à loyers abordables désormais expressément prévus par la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL, RSV 840.15), initiatives qui ont toujours reposé à La Tour-de-Peilz sur des acteurs privés, parfois favorisé par des décisions communales (p.ex. le droit de superficie voté en automne 2018 en faveur d'une coopérative d'habitation), la plupart des citoyens de notre commune doivent se loger sur le marché libre, moyennant, selon les cas, d'importants sacrifices en raison de la charge de loyer qui peut, selon les circonstances, grever très lourdement le budget familial.

Le coût des loyers et la charge qu'il représente sur le budget d'un ménage ont augmenté ces dernières années. Diverses enquêtes montrent que les ménages des classes moyennes inférieures consacrent beaucoup plus que 30 % de leurs revenus pour le loyer. Leur pouvoir d'achat, pour d'autres dépenses souvent tout aussi nécessaires, est ainsi sérieusement entamé. Le coût des logements neufs et l'augmentation des loyers lors d'un changement de locataires en sont deux explications non exhaustives.

L'article 67 alinéa 1 de la Constitution vaudoise pose le principe que l'Etat et les communes veillent à ce que toute personne puisse disposer d'un logement approprié à des conditions supportables.

L'alinéa 2 de cette disposition constitutionnelle prévoit que l'Etat et les communes doivent encourager la mise à disposition de logements à loyer modéré et la création d'un système d'aide personnalisée au logement.

En réalisation de cette tâche constitutionnelle, le Canton de Vaud a mis en place le Règlement cantonal sur l'aide individuelle au logement (RAIL) du 5 septembre 2007, qui fixe le principe d'une aide financière directe, nommée aide individuelle au logement (AIL) et destinée à certains ménages qui disposent d'une autonomie financière suffisante pour subvenir à leurs besoins, mais qui doivent supporter une charge locative trop importante par rapport à leurs revenus (art.1 RAIL).

Afin de donner une idée de l'impact de l'AIL dans quelques cas, voici une série de simulations effectuées sur la base d'un tableur fourni par l'Unité Logement du Canton :

| Type de ménage | nbre d'enfants | revenu annuel déterminant | loyer net mensuel | nbre de pièces | montant de l'aide mensuelle |
|----------------|----------------|---------------------------|-------------------|----------------|-----------------------------|
| Couple         | 2              | 44'000.-                  | 1'900.-           | 4              | 333.-                       |
| Monoparentale  | 3              | 42'300.-                  | 1'600.-           | 4              | 333.-                       |
| Couple         | 1              | 40'000.-                  | 1'550.-           | 3              | 250.-                       |
| Monoparentale  | 1              | 50'000.-                  | 1'250.-           | 3              | 63.-                        |
| Monoparentale  | 2              | 42'300.-                  | 1'900.-           | 5              | 0.-                         |
| Couple         | 2              | 48'000.-                  | 950.-             | 3              | 0.-                         |

Le RAIL fixe les principes applicables à l'octroi d'une AIL, principes qui sont très restrictifs afin que l'aide individuelle au logement reste une mesure ciblée permettant de venir en aide uniquement aux personnes qui sont condamnées à devoir consacrer, en raison de leur situation personnelle et financière, une part trop importante de leurs revenus à trouver un logement décent.

Cette réglementation prévoit également que les communes mettent en place un règlement spécifique dans lequel elles peuvent édicter des règles communales spéciales concernant le demandeur de l'aide, notamment dans les domaines suivants :

- a. types d'autorisations de séjour en Suisse ;
- b. durée minimale, sans interruption, de domicile sur le territoire communal ;
- c. durée minimale dans le logement concerné, sans interruption, avant la demande de l'aide.

Une fois ce règlement mis en place, les citoyens de la commune remplissant les critères peuvent prétendre à recevoir une aide individuelle au logement, aide qui est financée à raison de 50 % par l'Etat de Vaud.

Pratiquement toutes les villes les plus importantes de notre canton se sont dotées aujourd'hui d'un tel règlement, notamment Lausanne, Vevey, Morges, Montreux, Nyon, Yverdon-les-Bains, Pully, Lutry Gland et Prilly.

Malgré l'évidence du besoin en la matière, un tel règlement n'existe pas encore à La Tour-de-Peilz.

Historiquement, et jusque vers l'année 2013, l'aide communale boélande prenait la forme de la mise sur le marché des appartements communaux à des loyers en général assez attractifs. Il s'agissait donc d'une aide indirecte liée à la politique communale immobilière.

Toutefois cette politique présentait divers désavantages, en particulier :

- L'attribution des logements communaux ne suivait aucune règle précise, en particulier par rapport à la situation financière des locataires. Dès lors, l'aide indirecte au logement qui en résultait n'était pas nécessairement ciblée sur les ménages pouvant prétendre à une telle aide ;
- Cette aide indirecte était financée exclusivement par le ménage communal, sans que notre commune puisse prétendre à faire participer financièrement le Canton.

Depuis plusieurs années, notre commune a revu fondamentalement sa politique de loyers, en augmentant progressivement ces derniers pour les rapprocher du prix du marché, ceci pour faire suite à une recommandation de la Cour des Comptes.

Cette évolution peut se retracer de la manière suivante, sur la base des comptes communaux

| Année | Loyers encaissés      |
|-------|-----------------------|
| 2011  | 1 784 426.80          |
| 2012  | 1 800 894.15          |
| 2013  | 1 881 542.25          |
| 2014  | 1 846 598.60          |
| 2015  | 1 968 076.50          |
| 2016  | 2 065 338.25          |
| 2017  | 2 088 003.50          |
| 2018  | 2 088 299.00 (budget) |
| 2019  | 2 108 288.00 (budget) |

On constatera ainsi que globalement, notre commune a augmenté de plus de 18 % ses loyers au cours des 9 dernières années, réalisant ainsi une augmentation de revenus de plus de CHF 300'000.-- par année.

Si cela peut se comprendre sur un plan purement patrimonial et financier, cette politique a entraîné la disparition progressive d'une offre de loyers modérés, sans égard aux difficultés financières des ménages. Une fois encore, le volet social a été oublié, rappelant que le volet social est l'un des piliers d'une politique de développement durable.

La présente motion a pour but de mettre en place à La Tour-de-Peilz un règlement communal sur les aides individuelles au logement (AIL), dans le but de donner à la politique immobilière de notre commune le volet social qui lui fait actuellement cruellement défaut.

Sur un plan financier, on relèvera qu'en 2017, la Commune de Vevey a consacré CHF 192'000.-- à cette aide, dont la moitié a été supportée par le Canton, soit un montant annuel de CHF 96'000.-- à la charge de la Commune de Vevey pour une population de l'ordre de 20'000 habitants. Pour Montreux, le montant de l'aide individuelle au logement a été en 2017 de CHF 168'681.-- pour une population de 26'600 habitants, soit environ CHF 65'000.-- par année pour 10'000 habitants.

Avec un budget prévisible se situant entre CHF 60'000.-- et CHF 70'000.-- pour notre Commune, la mise en place de cette aide individuelle au logement, prévue par notre Constitution, ne reviendra qu'à redistribuer de manière ciblée une partie très limitée des gains supplémentaires réalisés par notre Commune suite à la mise en place d'une politique d'augmentation continue des loyers.

Cette motion constitue également l'occasion idéale pour notre Conseil de mettre en application une possibilité offerte par le Règlement du Conseil communal jusqu'à ce jour peu usitée, à savoir la motion immédiatement exécutoire. En effet, l'article 86 chiffre 3 du Règlement de notre Conseil autorise chacun d'entre nous à proposer directement un projet de règlement.

C'est chose faite en l'espèce, ce qui évitera de surcroît à notre Municipalité de substantiels frais de conseils juridiques !

C'est pour toutes ces raisons que j'invite votre Conseil à prendre la présente motion en considération dans le but :

- d'approuver, tel que proposé et éventuellement amendé, le nouveau règlement sur l'aide individuelle au logement (AIL) de la Commune de La Tour-de-Peilz ;

- d'accepter que l'entrée en vigueur dudit règlement soit fixée au premier jour de l'année suivant son approbation par le chef du Département en charge du dossier.

Je demande que cette motion soit transmise à une commission pour sa prise en considération. »

M. J.-Y. Schmidhauser a pris le soin de rédiger une motion qui soit assez développée et que tout le monde a pu lire. Il s'agit pour la Commune de réaliser un objectif constitutionnel. Cette motion fait suite également à une discussion qui a eu lieu dans les années 2013 sur la gestion du patrimoine communal. A l'époque, la Cour des comptes avait analysé comment on valorisait nos parcelles et loyers et avait dit qu'il fallait effectivement peut-être changer la manière d'attribuer et de gérer nos logements. On faisait du « social » de manière peut-être pas très formelle. Il se rappelle une déclaration de M. G. Chervet qui disait qu'il n'était pas contre le social, mais qu'il fallait le chiffrer et le nommer comme tel. Il croit que c'est juste et que c'est ce qu'il faut faire. Ce qui a été fait du côté de la Commune, c'est d'augmenter progressivement les loyers. Le problème, c'est qu'on n'a pour l'instant pas traité le volet social. Dans les comptes, on voit que l'état locatif a augmenté de fr. 300'000.--. Ce n'est pas rien. Du point de vue de la bonne gestion des biens communaux, c'est tout à fait normal, mais il ne faut pas oublier ceux qui restent sur le bord de la route. L'idée de cette motion est de retourner une toute petite partie de cette augmentation à ceux qui en ont le plus besoin, avec l'avantage de faire participer à cet effort social l'Etat de Vaud, qui a des budgets à disposition qu'on n'utilise actuellement pas. Il demande que cette motion soit renvoyée à une commission chargée d'étudier sa prise en considération.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Etant donné qu'un cinquième au moins des conseillères et conseillers présents soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, cette motion est transmise à une commission ainsi composée :

|                     |                    |   |
|---------------------|--------------------|---|
| <u>Présidence</u> : | LIBERAL-RADICAL    | Cédric Urech                            |
| <u>Membres</u> :    | LIBERAL-RADICAL    | Antoinette De Gautard Rayroud           |
|                     | SOCIALISTE         | Jean-Yves Schmidhauser - Gilbert Vernez |
|                     | UDC                | Alexandre Stettler                      |
|                     | VERTS              | Elisabeth Leimgruber                    |
|                     | PDC + Indépendants | Jean-Wilfrid Fils-Aimé                  |

## 6.2. Postulat de M. Philippe Eugster (PLR) « Pour la sécurisation et la valorisation du chemin de la Paisible »

Le texte de ce postulat est le suivant :

### *« Préambule*

Depuis plus de 15 ans, la sécurité du chemin de la Paisible fait l'objet de discussions entre riverains, autorités communales (La Tour-de-Peilz et St-Légier-La Chiésaz) et cantonales. Une motion a été déposée en 2010 et a conduit à la pose de quelques aménagements sur la première partie du chemin. Cependant, on ne peut que constater que la sécurité des divers usagers n'est toujours pas suffisante. Alors que le chemin des Boulingrins agrandi est sur le point d'être rouvert, il semble opportun de remettre l'ouvrage sur le métier.

### *Situation*

Le chemin de la Paisible, situé sur les communes de St-Légier-La Chiésaz et de La Tour-de-Peilz, a un trafic usuel d'environ mille véhicules par jour. Habituellement utilisé comme voie d'accès rapide à l'autoroute, il n'est absolument pas adapté à cet usage.

En effet, selon le plan sectoriel des circulations figurant au plan directeur communal de St-Légier-La Chiésaz, il s'agit d'une desserte secondaire de mixité véhicules-piétons (5e et dernier rang de la hiérarchie des routes). D'une largeur de 5 m dans sa partie sud, le chemin atteint une largeur de 3.3 à 3.8 m dans sa partie nord, marquage jaune pour piétons compris. Selon les normes VSS, une telle configuration n'autorise pas la circulation à 50 km/h. En pratique, cette partie du chemin étant encadrée par une haie et un mur, les piétons n'ont d'autre choix que de se jeter dans la haie pour éviter l'automobiliste, s'ils ont la chance de pouvoir le voir arriver. Au vu d'une telle situation, on peut se demander comment un tel chemin peut comporter simultanément une limitation de 50km/h, aucune visibilité et sécurité pour les piétons et servir de voie d'accès à l'autoroute.

Bien que des aménagements de sécurisation pour les piétons aient été installés dans la partie sud suite à la motion « Pour apaiser la Paisible » (La Tour-de-Peilz, 2010-2011), ces mesures restent insuffisantes et ne permettent pas de garantir un passage sécurisé pour les utilisateurs piétonniers et cyclistes de ce chemin, surtout dans sa partie nord.

Ce chemin, fermé pendant les travaux de réfection du chemin des Boulingrins, sera rouvert à la fin des travaux. Or, si le but du chemin des Boulingrins est d'absorber le trafic vers l'autoroute, le chemin de la Paisible sera très vraisemblablement utilisé aussi à une telle fin par les Boélands qui en ont l'habitude depuis de nombreuses années.

#### *Solutions*

La rénovation du chemin des Boulingrins, qui a la capacité de drainer tout le trafic en transit vers l'autoroute en toute sécurité, offre plus de flexibilité dans la gestion du trafic, et donc de nouvelles opportunités pour régler le problème de sécurité du chemin de la Paisible.

Actuellement, les communes de St-Légier-La Chiésaz et La Tour-de-Peilz développent un plan de mobilité (douce) dont le résultat ne sera pas connu avant plusieurs mois et dont la mise en œuvre aura donc lieu après la réouverture du chemin de la Paisible, fermé durant les travaux des Boulingrins. Or, le soussigné estime que les deux Municipalités doivent prendre des mesures urgentes pour sécuriser ce chemin dès la fin des travaux des Boulingrins et avant le début de la fête des vigneronns. En effet, celle-ci engendrera un trafic automobile, cycliste et piétonnier exceptionnel et bien supérieur à la moyenne, démultipliant ainsi les risques d'accidents sur ce chemin.

D'autre part, les utilisateurs réguliers du chemin ont pu observer une augmentation très significative du nombre de cyclistes et piétons empruntant le chemin durant les deux périodes de fermeture récentes. Tant les promeneurs du dimanche que les adeptes de mobilité douce se sont rapidement approprié le terrain. De plus, l'installation d'une centaine d'étudiants dans le Château d'Hauteville augmentera encore le nombre de piétons qui emprunteront le chemin de la Paisible. Des mesures visant à promouvoir l'utilisation du chemin par des cyclistes et piétons permettraient donc de valoriser grandement l'utilisation de ce chemin et de répondre à une demande réelle.

Ainsi, la mise en place d'une politique de partage de l'espace public axée sur la sécurité des usagers les plus faibles permettra d'éviter tout accident, potentiellement mortel, comme ce fut déjà le cas sur le chemin des Boulingrins.

Plusieurs solutions sont envisageables, telles que :

- Réduire la vitesse à 30 km/h
- Limiter l'usage aux bordiers, agriculteurs, cyclistes, piétons

- Rendre le transit impossible à tous les véhicules motorisés (y compris bordiers) par la pose d'une borne ou barrière placée au début de la zone à sens unique ; cette solution contourne le problème de privatisation du chemin au profit des riverains (symétrie des sacrifices)
- Etc.

Dans le double but d'assurer la sécurité de tous les utilisateurs de ce chemin, et de valoriser celui-ci au mieux, le soussigné invite la Municipalité :

- à réévaluer les mesures pouvant garantir la sécurité de tous les usagers du chemin de la Paisible dès la fin des travaux sur Boulingrins, pour la période précédant d'éventuelles mesures à vision plus globale apportées par le plan de mobilité
- à étudier toute possibilité de valoriser la mobilité douce sur le chemin de la Paisible par exemple en interdisant toute circulation motorisée sur la partie centrale de ce chemin, la réservant aux piétons et aux vélos, sauf exception (véhicules agricoles)
- à mener cette réflexion de manière conjointe entre les deux Municipalités concernées

Un postulat similaire a été déposé dans les deux conseils communaux de La Tour-de-Peilz et de St-Légier-La Chiésaz. »

M. Ph. Eugster précise qu'il connaît bien la problématique de ce chemin puisqu'il y a habité pendant trois ans, mais qu'il n'y habite plus depuis une année et qu'aucun de ses proches n'y habite non plus. Le chemin de la Paisible fait beaucoup parler de lui depuis de nombreuses années. S'il revient à la charge aujourd'hui, ce n'est pas dans le but de convaincre le Conseil à l'usure, mais parce que certaines choses ont changé. Le nombre d'utilisateurs du chemin a considérablement augmenté ces dernières années, dépassant le millier de véhicules par jour, principalement aux heures de pointe, selon les comptages officiels. La population a crû de plus de 25% dans notre commune en une trentaine d'années. De nombreuses nouvelles habitations ont été construites dans les hauts de la commune, par exemple à Vassin – et ces gens empruntent ce chemin pour se rendre à l'autoroute – alors que dans le même laps de temps le gabarit du chemin, surtout la partie du haut, à sens unique, n'a pas changé. L'engouement récent pour la mobilité douce a augmenté de manière significative. Ce sont des utilisateurs qui sont beaucoup plus « fragiles » et plus lents que les utilisateurs motorisés, créant de nombreuses situations de danger. Il en a malheureusement lui-même fait à maintes reprises la douloureuse expérience. La troisième et principale raison pour laquelle il dépose ce postulat est la prochaine réouverture du chemin des Boulingrins, amélioré pour absorber un plus grand trafic qu'auparavant tout en offrant des conditions de sécurité satisfaisantes pour tous les usagers. Rappelons que le Conseil a accepté d'investir près d'un demi-million de francs dans ce projet. Il ne souhaite pas paraphraser l'entier du postulat, d'autant plus que ce soir a été déposé sur les chaises un long historique assez clair sur le sujet, mais soyons clairs : pour tous ceux qui l'ont emprunté en voiture, à vélo ou à pied, il est évident que ce chemin ne présente pas des conditions acceptables de sécurité pour un trafic aussi important, encore moins à 50 km/h. La rénovation du chemin des Boulingrins est donc une bonne occasion de réévaluer les conditions d'utilisation du chemin pour qu'il soit compatible avec les normes du XXIème siècle et qu'il réponde aux besoins de tous les usagers, en particulier au niveau de la mobilité douce que tout le monde appelle à favoriser de nos jours. C'est pourquoi il souhaite que la Municipalité évalue tous les scénarii possibles pouvant améliorer la sécurité de tous les usagers du chemin de la Paisible à court et à long terme. N'attendons pas un accident grave pour agir. A noter que le même postulat a été accepté ce lundi par le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz, lui aussi concerné par cette problématique.

M. le Syndic rappelle qu'une étude concernant la mobilité douce est en cours entre les communes de Blonay, St-Légier et La Tour-de-Peilz. Le rapport y relatif est attendu pour la fin du mois de juin. C'est la raison pour laquelle la Municipalité demande que ce postulat lui soit transmis directement.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, la prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport sont acceptés à une large majorité.

6.3. Interpellation de M. Nicolas Bastard (PS) « Patrimoine culturel boéland »

M. N. Bastard donne lecture de son interpellation, qui est soutenue réglementairement :

« Chacun se souvient que nous avons parlé avec une certaine passion de Gustave Courbet lors de notre dernière séance de Conseil communal. Parmi les traces qu'a laissées ce peintre lors de son établissement sur nos terres figure une toile qui lui est attribuée et qui représente un cerf et une biche à l'orée d'une forêt. Cette œuvre ne se trouve pas très loin la salle où nous siégeons actuellement. Autre œuvre, plus visible encore, le buste de La Liberté qui trône sur la fontaine de la place du Temple. En outre, la Commune est réputée pour posséder d'autres œuvres mineures.

Dans son programme de législature 2016-2021, la Municipalité a manifesté son intention de valoriser son patrimoine culturel. Y étaient mentionnés la Maison de commune, le Château, le Temple ou encore le chalet Fontana-David.

Or il existe donc une autre forme de patrimoine : des œuvres d'art dont la Commune s'est rendu propriétaire au fil du temps.

Alors en cette année de commémoration du bicentenaire de la naissance de Gustave Courbet, et compte tenu de l'absence de lignes spécifiquement dédiées dans les comptes communaux, il serait pertinent d'apporter à la connaissance du Conseil Communal les réponses suivantes :

- Un inventaire des œuvres d'art en possession de la Commune est-il disponible ?
- Les œuvres de Courbet en possession de la Commune sont-elles certifiées authentiques ?
- Quel est le montant annuel prévu pour l'acquisition d'œuvres d'art ?
- Quelle est la politique d'acquisition des œuvres d'art ?
- Où et dans quelles conditions ces œuvres d'art sont-elles stockées ?

Par avance, je remercie la Municipalité pour ses réponses. »

M. N. Bastard précise qu'il souhaite si possible une réponse écrite.

La parole n'étant pas demandée, le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

6.4. Interpellation de M. Marc Wüthrich (LTDPL & PBD) pour sécuriser le chemin de la Paisible - « retrouvailles avec son sens initial »

Le texte de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement, est le suivant :

« *Préambule*

Que dire de plus sur la problématique du transit de véhicules au chemin de la Paisible. Le hasard fait qu'un postulat a été déposé par M. Eugster, habitant de la Paisible pour le présent conseil alors même que nous étions en train de finaliser notre interpellation. Le texte du postulant décrit la situation avec brio. Il semblerait donc que la restriction « riverais autorisés » soit levée dès le chantier des Boulingrins terminé avec le risque immédiat de réutilisation de ce raccourci pour l'accès à l'autoroute.

La présente interpellation se veut comme un complément au postulat par un questionnement ayant le même objectif, à savoir que les usagers ne privilégient pas à nouveau le raccourci de la Paisible une fois le chemin des Boulingrins rouvert. Notre démarche vise également que le projet du préavis N° 12/2012 (crédit de construction pour la tranquillisation du chemin de la Paisible, aménagement

d'un trottoir) soit respecté et par voie de conséquence que la réponse donnée à la motion de M. Schmidhauser soit tenue.

*Historique (outil remémoratif pour le CC, approche transparente)*

En août 2006, une pétition des riverains de la Paisible demandant d'instaurer une limitation de la vitesse à 30km/h, voire de mettre le chemin en « riverains autorisés » a été adressée à la Municipalité. Cette dernière y a répondu en précisant que de tels aménagements n'étaient pas envisagés.

Le 8 décembre 2010, une motion a été déposée et développée par M. Jean-Yves Schmidhauser « pour apaiser la Paisible ». La dangerosité de cet accès et l'augmentation du trafic y étaient relevés. De nombreuses demandes avaient préalablement été adressées à la Municipalité afin qu'elle prenne des mesures pour améliorer la situation. Faute de succès, cette motion a été déposée afin de faire passer le chemin de la Paisible en zone 30 km/h, ceci afin de diminuer les risques d'accident et limiter le trafic. Elle a été renvoyée à une commission de prise en considération.

Le 26 janvier 2011, la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion « Pour apaiser la Paisible » décide à 7 voix pour et 1 voix contre de renvoyer la motion à la Municipalité pour étude et dépôt d'un préavis. Voici les points clés émanant du rapport :

- Le plan de circulation prévoit l'accès à l'autoroute via la route de St-Légier ou le chemin des Boulingrins
- Les comptages donnent 1050 vhc/jour à la montée, 10% ne respectant pas le 50 km/h
- La Municipalité veut rendre cet accès moins attractif afin de respecter le plan de circulation
- La Municipalité propose un trottoir et des ralentisseurs au lieu de la limitation à 30 km/h
- La limitation à 30 km/h reste envisageable une fois ces aménagements en place sur la base de nouveaux comptages (objectif de sécurité)
- Le motionnant accueille favorablement l'idée des ralentisseurs mais souhaite une limitation à 30 km/h conjointement, anticipant l'augmentation du transit avec le projet PPA de Vassin (Domaine du Parc).
- L'option de mettre ce chemin en « riverains autorisés » est écartée par la Municipalité
- La commission souligne la dangerosité du chemin et souhaite que la Municipalité prenne rapidement les mesures nécessaires

Le 16 février 2011, le Conseil communal décide de suivre la commission et vote à une large majorité (quinze avis contraires et une abstention) la prise en considération de la motion de M. Schmidhauser « pour apaiser la Paisible » et son transfert à la Municipalité pour étude et rapport.

Le 12 septembre 2012, le préavis de la Municipalité N° 12/2012 relatif à la demande d'un crédit de construction de 133'000 frs pour la tranquillisation du chemin de la Paisible, aménagement d'un trottoir et réponse à la motion de M. Schmidhauser « pour apaiser la Paisible » est transmis au Conseil communal. Voici les points clés que nous avons pu identifier dans le préavis :

- Une procédure administrative a été initiée pour les aménagements prévus (trois ralentisseurs de trafic surélevés, des îlots rétrécissant la chaussée et un trottoir), incluant une enquête publique à laquelle aucune opposition n'a été formulée
- Une observation a mis en évidence que la partie supérieure du chemin de la Paisible ne sera pas sécurisée via ce préavis, du fait que cette partie se trouve sur la commune de St-Légier
- La Municipalité de St-Légier a confirmé qu'elle allait procéder à un marquage au sol d'un cheminement piéton ainsi qu'à la pose de potelets (cf chiffre 4 du préavis)
- La Municipalité de La Tour-de-Peilz s'engageait à coordonner les aménagements avec ceux de St-Légier
- Le projet du préavis visait à tranquilliser le chemin et le rendre moins attractif pour les usagers
- La réflexion sur la mise en place d'une zone 30 km/h se ferait dans un deuxième temps, des con-

trôles restant prévus quelques mois plus tard afin de déterminer l'opportunité d'introduction d'une zone 30 km/h, une fois l'effet des premiers aménagements constaté

Le 1er octobre 2012, la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 12/2012 accepte à l'unanimité les conclusions de ce dernier. La Municipalité a rappelé que les travaux prévus au chemin de la Paisible visaient trois objectifs : sécuriser les piétons par la création d'un trottoir, faciliter la descente des véhicules sur la partie sise sur notre commune et dissuader les usagers d'emprunter cet axe pour atteindre l'autoroute, l'utilisation du chemin des Boulingrins devant être favorisée (au vu du réaménagement à l'étude matérialisé par le chantier actuel).

Le 31 octobre 2012, le préavis N° 12/2012 et les conclusions de la commission sont discutés au conseil communal. Voici les points clés ressortant du procès-verbal :

- M. Schmidhauser souligne que le crédit de construction prévu répondait favorablement à sa motion.
- M. Martin s'oppose à la construction de l'ensemble des aménagements considérant que les comptages n'ont pas relevé une augmentation de trafic les années précédentes et que la dangerosité de cette zone restait subjective. Selon lui, la visibilité reste bonne sur cette zone et le report du trafic sur le chemin des Boulingrins ne fait pas de sens écologiquement. Il s'oppose aux trois seuils (rehaussements de la chaussée) mais soutient la construction d'un trottoir. A cette fin, il propose un amendement aux conclusions du préavis municipal.
- Le Syndic M. Kaufmann demande au Conseil de s'opposer à cet amendement. Il concède que la Municipalité aurait sans doute dû préciser dans son préavis que ce projet a aussi été établi sur la base du plan de circulation datant de 2000 qui voulait que la desserte des hauts de la Commune depuis l'autoroute se fasse soit par l'Île heureuse, soit par le chemin des Boulingrins.
- M. Martin considère qu'il reste préférable que le trafic se disperse de lui-même dans les différentes possibilités de parcours qu'offre notre réseau routier.
- M. Grangier invite le Conseil à refuser le préavis afin que la Municipalité revienne avec un projet plus cohérent. Il suggère aussi de refuser l'amendement de M. Martin considérant que la mise en place de seuils reste positive pour l'objectif à atteindre.
- L'amendement de M. Martin est finalement accepté de justesse par 33 voix contre 29 (15 abstentions).
- Le montant du crédit de construction est ramené à 100'000 et le Conseil communal accepte à une large majorité les conclusions du préavis municipal (trois avis contraires et quelques abstentions).

Le coût des aménagements pour la tranquillisation de la Paisible a coûté 60'798.55 frs en référence aux rapports des comptes de 2013 et 2014.

Au vu de ce qui précède, voici nos questions adressées à la Municipalité :

- 1) Comment la Municipalité considère-t-elle cet axe routier aujourd'hui ?
- 2) La Municipalité pourrait-elle approcher la Municipalité de St-Légier afin que cette dernière mette en place les « poteaux » initialement prévus, conformément au préavis N° 12/2012 au point 4 ?
- 3) La Municipalité compte-t-elle maintenir la restriction d'accès au chemin de la Paisible en « rive-rains autorisés » de manière définitive, une fois le chantier des Boulingrins terminé (été 2019) ?
- 4) Dans le cas contraire, va-t-elle considérer la mise en place d'une nouvelle zone 30 km/h incluant le ch. de la Paisible ?
- 5) Dans l'affirmative, serait-elle prête à étendre cette nouvelle zone 30 km/h à d'autres axes sensibles en termes de sécurité situés sur les hauts de la commune (Vassin, Murs Blancs, Doges) ?
- 6) Afin de diminuer le risque, compte-t-elle interdire le passage des 3.5t et indiquer la largeur de véhicule maximale autorisée sur la partie à sens unique du ch. de la Paisible ?
- 7) La Municipalité va-t-elle effectuer des comptages quelques semaines après la réouverture (en

privilégiant les périodes hors des vacances scolaires) afin d'être au plus juste ?

- 8) La Municipalité peut-elle considérer en collaboration avec la commune de St-Légier l'option de modifier le sens de circulation de la Paisible avec un sens unique à la descente et une interdiction de tourner à gauche sur la route de St-Légier, dissuadant le transit ?
- 9) Qu'en est-il des rehausseurs de chaussée ? Contact avait-il été pris avec St-Légier à ce sujet ?
- 10) L'idée d'un cheminement piéton et vélo sécurisé sur la parcelle du château de Hauteville a-t-elle été abordée ? Contact a-t-il été pris avec le nouvel acquéreur qui va créer une école internationale au château de Hauteville ?
- 11) Lors du dernier Conseil communal, notre Syndic a annoncé qu'un projet de mobilité douce était sur la table entre les communes de St-Légier, Blonay et La Tour-de-Peilz incluant la problématique de la Paisible. Est-il possible d'avoir une clarification sur les mesures éventuelles concernant le chemin de la Paisible ?

Une réponse par écrit est souhaitée. »

M. M. Wüthrich constate que le hasard a fait qu'un postulat a été annoncé par M. Ph. Eugster pour la présente séance avant même que La Tour-de-Peilz Libre & PBD n'ait finalisé cette interpellation. Le texte du postulat décrit la situation avec brio. Il semblerait donc que la restriction « riverains autorisés » soit levée dès le chantier des Boulingrins terminé, avec le risque immédiat de réutilisation de ce raccourci pour accéder à l'autoroute. La présente interpellation se veut comme un complément au postulat par un questionnement ayant au final le même objectif, à savoir que les usagers ne privilégient pas à nouveau le raccourci de la Paisible une fois le chemin des Boulingrins rouvert. Cette démarche vise également à ce que le projet du préavis N° 12/2012 soit respecté et, par voie de conséquence, que la réponse donnée à la motion de M. J.-Y. Schmidhauser soit tenue. Il revient brièvement sur l'historique de ce qui s'est passé depuis 2006. En 2006, une pétition des riverains de la Paisible demandant d'instaurer une limitation de la vitesse à 30km/h, voire de mettre le chemin en « riverains autorisés » a été adressée à la Municipalité. Cette dernière y a répondu négativement en précisant que de tels aménagements n'étaient pas envisagés. En 2010, une motion a été déposée par M. J.-Y. Schmidhauser. La dangerosité de cet accès et l'augmentation du trafic y étaient déjà relevés. De nombreuses demandes avaient préalablement été adressées à la Municipalité afin qu'elle prenne des mesures pour améliorer la situation. Faute de succès, cette motion a été déposée afin de faire passer le chemin de la Paisible en zone 30 km/h et diminuer les risques d'accident ainsi que le trafic. Dans le rapport de la commission qui a siégé début 2011, on relève que la Municipalité veut rendre cet accès moins attractif afin de respecter le plan de circulation, qu'elle propose un trottoir et des ralentisseurs au lieu de la limitation à 30 km/h, que la limitation à 30 km/h reste toutefois envisageable dans un objectif de sécurité une fois les aménagements en place sur la base de nouveaux comptages. En 2012, un préavis est présenté au Conseil et un crédit de construction de fr. 133'000.-- pour la tranquillisation du chemin de la Paisible est soumis au vote. Il ressort entre autres de ce préavis que la Municipalité de St-Légier a confirmé qu'elle allait également procéder à un marquage au sol d'un chemin piéton ainsi qu'à la pose de potelets, que la Municipalité de La Tour-de-Peilz s'engageait à coordonner les aménagements avec ceux de St-Légier, que le projet du préavis visait à tranquilliser le chemin et le rendre moins attractif pour les usagers, que la réflexion sur la mise en place d'une zone 30 km/h se ferait dans un deuxième temps, des contrôles restant prévus quelques mois plus tard afin de déterminer l'opportunité d'introduction d'une zone 30 km/h une fois l'effet des premiers aménagements constaté. En octobre 2012, la commission chargée d'étudier le préavis accepte à l'unanimité les conclusions de ce dernier. La Municipalité rappelle que l'utilisation du chemin des Boulingrins doit être favorisée au vu du réaménagement à l'étude matérialisé par le chantier actuellement en cours et qui devrait arriver à bout touchant à l'été 2019. Fin octobre 2012, le préavis et les conclusions de la commission sont discutés en plénum. Malgré l'unanimité de la commission, qui a accepté les conclusions

du préavis, un amendement a été proposé puis accepté de justesse (33 voix pour, 29 contre, 15 abstentions). On y refusait finalement les rehausseurs pour limiter le trafic. Le crédit de construction a été ramené à fr. 100'000.-- au lieu de fr. 130'000.--. Le coût des aménagements pour la tranquillisation de la Paisible a coûté fr. 60'798.55 frs en référence aux rapports des comptes de 2013 et 2014. Pour conclure, il donne lecture des 11 questions qui figurent dans le texte de son interpellation.

M. le Syndic relève qu'il n'est pas possible pour la Municipalité de répondre de manière réglementaire à cette interpellation, soit réponse immédiate ou à la séance suivante. Une réponse ne pourra être donnée qu'après étude du rapport que la Municipalité devrait recevoir à la fin du mois de juin. Elle répondra donc une fois le rapport analysé et dans le cadre du postulat déposé par M. Ph. Eugster.

M. M. Wüthrich apprécie et comprend cette approche pragmatique. Il s'en remet à la Présidente. Le règlement prévoit que la réponse à une interpellation doit intervenir à la séance suivante. Si cela ne pose pas de problème au niveau du règlement et de la pratique, il ne voit pas d'inconvénient à ce qu'une réponse soit donnée à l'horizon été 2019, étant donné que les travaux du chemin des Boulinsgrins seront terminés et que le chemin de la Paisible sera rouvert à ce moment-là. Ce qu'il ne souhaite pas, c'est que la réponse intervienne dans une année, voire plus, comme le permet le cadre réglementaire au niveau du postulat.

Mme la Présidente demande si une réponse sur les points qui peuvent déjà être traités pourrait intervenir à la prochaine séance, les autres questions étant reprises en même temps que le postulat.

M. le Syndic précise que tout dépend du rapport sur la mobilité douce.

M. G. Chervet propose que le Conseil prenne acte de la réponse de M. le Syndic et se contente d'une réponse lors de la séance du mois de septembre. Donner une réponse à une interpellation qui pourrait être contredite par une étude dont les résultats ne sont pas encore connus ne paraît pas forcément raisonnable.

M. J.-Y. Schmidhauser remarque qu'il y a effectivement unité de matière. Il comprend l'approche pragmatique ; elle se justifie. Le souci est que l'interpellateur ne souhaite pas que ce dossier soit remis aux calendes grecques. Est-ce que la Municipalité pourrait simplement s'engager à répondre au postulat et à l'interpellation après l'étude, mais à la première séance de la rentrée ? Cela donnerait une visibilité sur la réponse et sans doute l'interpellateur se satisferait-il de cela.

M. le Syndic répond que cela ne pose aucun problème. La Municipalité n'a pas l'intention de faire traîner les choses. Elle est prête à répondre après les vacances, à la condition que ce rapport lui parvienne effectivement fin juin.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation à la séance du 4 septembre 2019.

#### 6.5. Interpellation de Mme Marie Schmidhauser (PS) intitulée « Grève pour l'égalité : quels droits pour les employées et employés de l'administration communale »

Mme M. Schmidhauser donne lecture de cette interpellation, soutenue réglementairement :

« Après une première grève le 14 juin 1991 qui rassembla quelques 500'000 femmes, la Suisse s'apprête à vivre l'un des événements politiques majeurs de cette année : la seconde grève pour l'égalité le 14 juin prochain.

Près de trente ans plus tard, la revendication est toujours la même : une application effective de la loi sur l'égalité. En effet, bien que reposant sur un fondement juridique depuis 1981, son application réelle reste théorique, et ce dans plusieurs domaines. D'un point de vue professionnel, on soulignera

que les salaires pour un même travail sont, encore aujourd'hui, souvent inférieurs à ceux des hommes et que, malgré la révision de la loi sur l'égalité des chances, ces abus réguliers ne débouchent pas sur des sanctions significatives. De plus, les femmes sont sous-représentées dans les postes de cadres de diverses professions, dans les conseils d'administration et en politique notamment, et rencontrent des difficultés liées au genre lors de leur activité professionnelle. Mais ces revendications ne sauraient se limiter à des considérations purement pécuniaires ou relevant de l'ambition d'une carrière ; l'inégalité des sexes et des genres, qu'elle soit assumée ou tacite, est encore présente dans de nombreux domaines. Les femmes sont aujourd'hui toujours exposées aux violences masculines, qu'elles soient d'ordre physique, sexuel ou verbal. Les femmes sont encore souvent spontanément désignées comme responsables de la conciliation entre vie professionnelle et familiale. Elles assument majoritairement les tâches ménagères et le soin des proches, car elles restent tributaires de constructions sociales genrées dans nos sociétés contemporaines. La grève pour l'égalité est donc une action tout à fait légitime, juste et importante et il est à prévoir qu'elle sera largement suivie.

Tenant compte de ce qui précède, notre Commune a un rôle à jouer vis-à-vis des membres de son personnel, et ce notamment en tenant compte du fait que de nombreux secteurs du service public, le domaine de l'accueil des enfants ou des soins à la personne pour ne citer que quelques exemples, sont majoritairement assurés par des femmes. Là aussi, comme dans l'ensemble de l'administration communale, toutes les revendications de la grève pour l'égalité devraient pouvoir être défendues.

Dans cette perspective se posent les questions suivantes :

1. Quelles mesures la Municipalité entend-elle prendre pour que le plus grand nombre d'employées et employés de l'administration communale puissent participer à cette journée de grève pour l'égalité s'ils le souhaitent ?
2. Y aura-t-il des instructions dans les services de l'administration communale pour encourager les directions à permettre à leurs collaboratrices et collaborateurs qui le souhaitent de participer à cette journée de grève ?
3. Quelle est la position de la Municipalité quant au fait que l'absence des personnes qui participeront à cette journée de grève devrait être comptabilisée de la même manière que du temps de travail ?
4. Quelles mesures la Municipalité a-t-elle prévues pour assurer un service public de qualité dans les secteurs dont l'activité ne peut pas être suspendue (garderies, écoles, services de soins...) ?

Je remercie par avance la Municipalité de bien vouloir me fournir une réponse écrite à ces questions. »

La parole n'étant pas demandée, le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

- 6.6. Mme Ch. Rithener annonce le titre d'un postulat, qu'elle développera lors de la prochaine séance, intitulé « Un soutien dans le but de concilier le rôle de proche aidant et activité professionnelle pour les employés communaux ».

## **7. Réponses aux interpellations**

- 7.1. Réponse municipale N° 1/2019 - Interpellation de Mme Geneviève Pasche (LV) « Les VMCV, la quadrature du cercle ? »

Mme G. Pasche souhaite tout d'abord remercier le Conseil d'administration d'avoir formulé une réponse et d'avoir, entre autres, transmis le montant des charges supplémentaires qui avaient été sous-évaluées en 2018. Elle se dit par contre quelque peu déçue de la réponse à certaines questions, notamment celles qui concernent les objectifs financiers. On se contente de répéter ce qui a déjà été dit dans les autres documents qu'elle avait attentivement lus. Elle ne demandait pas un état des lieux,

mais quelle était l'évolution depuis le moment où la crise est survenue. Si l'on veut définir le moment de cette crise, on pourrait dire qu'il s'agit du départ du directeur. Or, la communication ne parle pas de l'évolution. Elle s'étonne aussi du fait que le Conseil d'administration en soit toujours aux réflexions neuf mois après le début de la crise. Elle souhaiterait quand même qu'une réorganisation ait lieu. Nous ne sommes pas les seuls exécutifs à avoir connu des problèmes avec des conseils d'administration. Tout le monde se rappelle du problème de la Poste au niveau fédéral. Le Conseil fédéral a pris des mesures pour renforcer le Conseil d'administration et c'est une bonne chose. Il est vrai que les entreprises évoluent beaucoup plus vite à notre époque et qu'il est nécessaire d'avoir un autre type de compétences. Elle espère que la réflexion aboutira un jour à des décisions, parce que si l'on peut reconnaître que les municipaux qui siègent dans ces conseils d'administration sont d'abord là parce que ce sont des politiques et que ce sont les propriétaires, parmi les municipaux il y a des gens qui sont tout à fait compétents parfois dans le domaine des finances et ce serait bien que ces personnes puissent faire partie des conseils d'administration. Et si l'on ne veut pas changer les municipaux, il serait temps de voir si l'on a vraiment, dans les gens qui sont nommés en dehors du politique, des personnes qui sont suffisamment compétentes pour suivre l'évolution de cette entreprise. Elle espère qu'on va prendre la mesure des choses et trouver des solutions qui soient un peu plus importantes au niveau du Conseil d'administration puisqu'en dehors de cela nous n'avons absolument rien à dire. Son intervention doit se limiter là où il est possible de dire quelque chose.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

7.2. Réponse municipale N° 2/2019 - Interpellation de Mme Valentine Python (LV) « Renforcer la biodiversité et modérer le réchauffement climatique dans notre ville - Pourquoi ne pas commencer à l'avenue de Jaman ? »

Mme V. Python se dit à moitié satisfaite de cette réponse. Concernant la haie qui va substituer celle qui sera enlevée, elle se dit absolument ravie. Les espèces proposées sont tout à fait pertinentes en termes de biodiversité. Concernant par contre les érables, qui entre-temps ont été abattus, elle déplore une fois de plus, en tant que climatologue, qu'on remplace une espèce qui avait un impact bénéfique en termes de modération de la température par une espèce beaucoup plus basse et chétive, qui donc perd cet effet-là. Différents experts lui avaient dit, avant son interpellation, que le pommier d'ornement, de par son système racinaire, supporte assez mal la sécheresse et qu'il devient assez vulnérable aux maladies lorsqu'il se retrouve en stress hydrique. La réponse de la Municipalité est donc en totale contradiction avec ce qu'elle disait se référant à ces experts (botanistes, biologistes, paysagistes et autres). Nous verrons bien ce qu'en pensent les arbres puisque, comme on l'a vu depuis plusieurs années, les sécheresses reviennent été après été, en souhaitant que ces arbres ne soient pas si malades d'ici quelques années qu'il faudra utiliser des traitements, et pas des traitements phytosanitaires agressifs qui provoqueraient à nouveau une perte pour la biodiversité. Le dernier point sur lequel elle se dit à moitié satisfaite concerne l'information à la population. Pourquoi cette demande ? Parce que finalement la raison d'être de cette interpellation est que le parti des Verts a été interpellé par certains riverains concernés par cette demande d'abattage. Avec un peu plus d'information, plus de précisions en amont, peut-être que cette interpellation n'aurait pas été nécessaire. Preuve en est que les démarches auprès des CFF concernant la haie ont été faites en 2017 déjà. Or, début 2018, dans la réponse de la Municipalité aux riverains qui s'étaient opposés, il n'est pas fait mention de ce projet de substitution, alors que c'était justement une des préoccupations des riverains. La réponse propose plusieurs lectures. Elle constate partager les mêmes goûts littéraires et s'en dit ravie. Puisqu'elle connaît personnellement Ernst Zürcher, pourquoi ne pas lui demander de venir faire une conférence dans notre commune pour sensibiliser tout un chacun à la question de la gestion durable des espaces verts et, en particulier, de notre patrimoine arboré ?

M. le Syndic rappelle que le diamètre de la couronne d'un arbre, de son feuillage, correspond au diamètre des racines. Un arbre planté à 1m50 du bord de la route aura donc la moitié de ses racines sous le bitume et l'autre dans le talus. Il est donc vraiment nécessaire d'avoir des couronnes faibles pour avoir un diamètre de racines faible. Il partage tout à fait le point de vue de l'interpellatrice quant au fait qu'on ne communique jamais assez avec les riverains. Ce sont des choses qu'on peut et qu'on doit améliorer. Le livre d'Ernst Zürcher est absolument remarquable ; il montre bien l'importance de l'arbre dans le côté « eau » de la planète. Le livre « La vie secrète des arbres » de Peter Wohlleben est un peu plus gentil, mais pour celles et ceux qui étaient présents au Festival du Film Vert à Vevey, il y avait un excellent film, réalisé par une personne de la RTS, et qui sera à nouveau diffusé lundi 8 avril sur la RTS. Quant à Zep, il est toujours associé à Titeuf, mais il faut également lire « The End » parce qu'on reste scotché quand on arrive à la fin du livre. Pour les sympathisants du « pofigisme », ils peuvent lire le livre d'Yves Paccalet, publié aux éditions Arthaud en 2013 et qui s'intitule « L'Humanité disparaîtra, bon débarras ! ».

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

## **8. Rapport**

### **8.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 1/2019 - Demande d'un crédit de Fr. 890'000.-- pour l'assainissement des infrastructures du chemin Adolphe-Burnat**

Rapporteur : Mme Geneviève Pasche

Mme la Présidente indique que cet objet sera traité en tenant compte de la communication municipale N° 4/2019.

M. J.-Y. Schmidhauser souhaite débattre de l'entrée en matière. Cette demande est soutenue réglementairement. Le débat sur ce préavis avait été reporté lors de la dernière séance au motif que certains renseignements qui avaient été sollicités par lui-même, mais aussi accessoirement par la commission des finances, n'avaient pas été délivrés, notamment le plan général d'évacuation des eaux de la commune. La raison pour laquelle il souhaitait accéder à ce document, ce « machin » dont on parle beaucoup mais que personne n'a nécessairement vu, est la suivante. Il se réfère au préavis municipal N° 11/2015, qui traitait de la hausse des taxes de raccordement et qui expliquait ce qu'est le PGEE et son contenu. Le PGEE se compose de trois volets. Tout d'abord des rapports d'état, qui donnent l'état des conduites dans la commune. Deuxièmement un concept d'évacuation des eaux, qui comprend le calcul hydraulique et des plans directeurs pour la gestion des eaux. Le 3<sup>ème</sup> volet contient des avant-projets et des propositions de planification financière. Dans ce préavis, il est dit que, sur la base des rapports d'état et du concept d'évacuation des eaux, les travaux à prévoir ont été découpés en avant-projets avec des estimations de coûts et des ordres de priorités. La planification financière qui en résulte tient compte tant des travaux de maintenance des ouvrages existants que des besoins nouveaux conformément au concept d'évacuation retenu. Le PGEE donne donc l'état des priorités pour améliorer les canalisations de notre commune. Il n'a pas eu accès à cet état de priorité, mais sait à peu près comme cela fonctionne. Il y a des choses ultra-prioritaires, des choses prioritaires et d'autres moins prioritaires. Le but d'un PGEE est de savoir où on en est, parce que ce sont des travaux très conséquents qui s'étalent sur des années et qu'on est obligé de prévoir, puisqu'on a des moyens limités, des affectations correctes des ressources de la Commune. Ces ressources sont les taxes que paient les propriétaires de raccordement et les taxes d'utilisation. Ce sont donc des fonds limités. Ces taxes avaient été revues très à la baisse en 2004, à tel point que le fonds était sous-alimenté. Mais comme pendant des années on n'a pas fait d'investissements dans ce domaine, on avait l'impression d'avoir des taxes suffisantes. On s'est réveillé en 2015 parce qu'effectivement le PGEE montrait que les conduites de-

vaient être rénovées et on a alors rehaussé les taxes de manière importante. Mais le processus d'alimentation de ces fonds est assez long, puisque ce fonds se calcule sur 66 ans, d'après les informations dont il dispose. Voilà pourquoi du point de vue de la commission des finances, respectivement de son point de vue, il était important d'accéder à ce PGEE, parce que cela nous donne les priorités. Cela ne veut pas dire qu'on ne doit pas faire les travaux au chemin Alphonse Burnat. Mais comme on a des ressources limitées – le fonds pour les canalisations, c'est 6 millions dans les comptes 2017 – il faut savoir si ces fonds doivent être utilisés là ou gardés pour des utilisations prioritaires. C'était le but de consulter le PGEE. N'ayant pas eu accès à cette information, il s'est donc appliqué à écrire à la Municipalité le 24 février, après la dernière séance, pour demander à nouveau cet accès, en espérant qu'il lui soit donné. Malheureusement, il a reçu une lettre le 5 mars selon laquelle on ne lui donnait pas accès à cette information. Conformément à la loi, il a alors saisi le Préfet, par lettre du 10 mars, afin qu'on lui donne accès à ce PGEE et, à l'heure actuelle, l'affaire est pendante devant le Préfet. En date du 15 mars, la Municipalité a répondu à M. le Préfet que, s'agissant notamment de la problématique qui nous divise, elle n'entend pas dissimuler quelque information que ce soit aux membres du Conseil. Dont acte. En revanche, elle souhaite transmettre au corps délibérant des informations pertinentes et utiles à l'accomplissement de son mandat. Dont acte également. Il part donc du principe qu'en vertu de ces principes qui sont acceptés par la Municipalité, le fait de connaître la planification financière, de savoir où sont les priorités pour investir l'argent au bon endroit est un élément essentiel par rapport au problème que nous avons à traiter au chemin Alphonse Burnat. La réponse a été donnée le 15 mars, nous sommes le 20. Il a reçu cette information durant le week-end et comme il faudrait se rendre à la Commune pour aller consulter le PGEE parce que la Municipalité dit qu'on ne peut pas le consulter comme ça, qu'il faut le faire en présence d'un membre du service, le faire dans les trois jours alors qu'on attend depuis des mois paraît un peu court. Mais il fera la démarche. Peut-on voter aujourd'hui ce crédit de réfection sans avoir cette information ? Oui, mais peut-on le faire sans savoir si on n'aurait pas intérêt à d'autres priorités ? Il se dit certain – mais pourra le confirmer lorsqu'il aura eu accès au PGEE – qu'il y a de très importantes priorités ailleurs dans la commune. Or, nous avons 6 millions dans le fonds, qu'il faut utiliser avec parcimonie parce que des urgences pourraient survenir. Raison pour laquelle il propose au Conseil de reporter encore une fois (vote à la majorité absolue) la votation sur cet objet. Il s'engage de son côté à faire diligence, malgré son occupation professionnelle assez dense, pour aller consulter le PGEE, lorsqu'officiellement il aura accès à ce document, et faire un rapport au Conseil lors de la prochaine séance sur les priorités afin de pouvoir donner tous les renseignements qui permettront au Conseil d'accepter ou de refuser, en toute connaissance de cause, cette demande de crédit.

M. le Syndic partage le 80% des dires de son préopinant. Mais la façon dont il présente les choses, n'extrayant que ce qui peut le faire aller dans la direction de dire que le Conseil n'est pas au courant, est très intéressante. La commune dispose de deux PG, le PGA – plan général d'affectation – et le PGEE – plan général d'évacuation des eaux. Le PGA est constitué d'un seul plan et d'un règlement de moins de 40 pages. Le PGEE se compose de dix-sept plans, parce qu'il y a à peu près 1'300 regards EC et EU qui sont répertoriés et numérotés, avec quatre rapports. Il n'est pas possible de le mettre sur internet, mais il est accessible à tout citoyen. Il suffit de se rendre à Urbanisme et Travaux pour consulter le dossier. La question en commission n'était pas de savoir s'il était possible de voir le PGEE, mais quelle était la date prévue dans la planification financière pour les travaux du chemin Adolphe-Burnat. Il a effectivement été répondu que cette information ne pouvait être donnée parce que cette date n'existe pas à ce jour, pour deux raisons essentielles. Premièrement parce que le PGEE a été déposé il y a environ 10 ans et que la personne qui a suivi le dossier part à la retraite à la fin du mois d'avril. On est donc en train de réactualiser ce plan, qui est avant tout un plan d'intention. Ce n'est pas quelque chose de figé ; il évolue en fonction des opportunités que l'on a, mais aussi en fonction

des autres services concernés. Le chemin Adolphe-Burnat était en priorité 1 en 2014. Il a fallu deux ans pour l'approbation, soit 2016. Puis ce chemin, à un moment qu'il ignore, a été mis au-delà des cinq ans de la prévision des plans d'investissements des différentes municipalités. En fonction de la décision du Conseil, il pourrait revenir en 2019. Cette ligne de conduite a été établie en fonction du cash-in (env. fr. 900'000.-- par année), sur lesquels on enlève fr. 300'000.-- qui sont directement liés à l'entretien. Reste fr. 600'000.-- qui sont à mettre en corrélation avec ce que l'on fait chaque année. Il est tout à fait exact que pas grand-chose n'a été fait, raison pour laquelle on a en caisse env. fr. 7'000'000.--. Il faut raison garder et ne pas rentrer dans des subtilités mathématiques qui n'ont strictement rien à voir mais qui permettent de retarder le projet. Il faut maintenant que ce projet aille de l'avant, raison pour laquelle il invite le Conseil à suivre le préavis municipal.

M. G. Chervet commence par rappeler à M. J.-Y. Schmidhauser qu'il s'agit du chemin Adolphe-Burnat, et non Alphonse. Ce n'est pas parce qu'il y a eu un autre Adolf dans l'Histoire qu'il faut changer le nom de M. Burnat... M. J.-Y. Schmidhauser a consulté passablement de médecins. Reprenant son exemple, s'il va faire un test chez le médecin pour une coronographie et qu'on lui détecte un bout de tumeur, le médecin proposera certainement aussi de soigner la tumeur. C'est un peu ce qui se passe au chemin Adolphe-Burnat. La Cie du Gaz a manifestement un problème avec sa conduite. On n'a pas encore une conduite d'eaux claires et d'eaux usées puisque, sauf erreur, le séparatif n'est pas encore totalement posé à cet endroit, ce qui est aussi une anomalie. On a l'opportunité – il insiste sur le terme opportunité parce qu'on est passablement dans cette salle à être opportuniste au sens noble du terme – de faire coïncider les travaux de la commune, quand bien même ils n'étaient pas forcément prévus dans les cinq ans à venir, avec ceux d'autres partenaires qui prennent en charge une partie de la fouille, ce qui nous permettra d'éviter de rouvrir la route et de passer pour des guignols à la Revue, mais aussi d'éviter de passer avec les égouts sous la conduite de gaz qui sera refaite, parce que techniquement c'est aussi de cela dont il s'agit, ce qui engendrera forcément des coûts supplémentaires. Soyons raisonnables. Il veut bien qu'il y ait un grand débat sur le PGEE, à savoir si on a le droit de le voir ou pas, mais l'intérêt de la Commune aujourd'hui c'est d'aller de l'avant avec ces travaux, de profiter de cette opportunité qui nous est donnée, raison pour laquelle il engage fortement le Conseil à ne pas renvoyer cet objet à une autre séance, parce que le gaz va partir seul et la Commune se retrouvera bec de gaz.

M. J.-Y. Schmidhauser aime ces appels à la raison, dont il se dit toujours un adepte. Mais on nous a présenté ce préavis comme étant absolument urgent. Or, quelques mois après, il s'avère qu'on est toujours dans la file. L'urgence est donc relative. Si on était pressé, on aurait renseigné la commission de manière claire, ce qui aurait permis à tout le monde d'avoir un avis éclairé. S'il avait reçu les renseignements à la séance de février, peut-être n'y aurait-il même pas eu ce débat. Le retard n'est donc pas lié à un problème qui le concerne, mais parce que la Municipalité a refusé une information qui était légitime. Il n'a pas d'intérêts au chemin A.-Burnat, il n'est pas opposé à ces travaux en tant que tels s'ils sont justifiés et qu'on a les moyens nécessaires. Là n'est pas la question. Il s'agit de pouvoir faire son travail et de prendre une décision en connaissance de cause au niveau financier. Les hausses d'impôts ont toutes été refusées. On doit donc économiser et utiliser les deniers publics avec parcimonie. La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si l'on vote tout de suite, sans savoir quelles sont les priorités, ou si l'on attend la prochaine séance. Il a pour sa part pris l'engagement d'aller consulter le PGEE pour savoir quelle est la priorité de ces travaux et renseigner le Conseil à ce sujet. On nous a déjà servi la dernière fois que le gaz allait partir tout seul. Il a même pu considérer, dans le procès-verbal de la dernière séance, que le préavis était retiré parce que la Municipalité a dit qu'elle ne pouvait pas revenir parce que ce serait trop tard. Or, le gaz attend toujours. Il pense donc que l'urgence est relative et que ce dossier peut attendre encore la prochaine séance de telle manière qu'on ait tous les renseignements à disposition, raison pour laquelle il maintient sa demande de report.

M. le Syndic indique que s'il n'a pas été possible de donner une date lors de la commission, il en va de même aujourd'hui. On a jusqu'à la fin du mois d'avril pour faire cette réactualisation du PGEE et celle-ci dépend au fond du Conseil. Si le Conseil accepte le préavis, c'est 2019, s'il le refuse ce sera au plus tôt dans six ans. Il a effectivement dit que le gaz partirait tout seul. C'est grâce aux bonnes relations que nous entretenons avec la Cie du Gaz et le SIGE qu'ils ont accepté d'attendre encore, mais c'est la dernière limite. Il ne faut donc pas faire croire que ce n'est pas quelque chose qui presse.

M. P. Castelain demande que le vote sur un nouveau report de cet objet ait lieu à bulletin secret. Cette demande est soutenue réglementairement.

M. K. Egli se demande parfois s'il est complètement bouché ou s'il souffre d'une forme d'autisme. S'il a bien compris l'intervention de M. J.-Y. Schmidhauser, la Commune devrait plutôt dépenser inutilement plus d'argent que de saisir une opportunité. N'est-il pas plus intelligent de profiter d'un chantier incontournable que d'ouvrir, dans quelques années, une nouvelle fois le même chemin ? Dans ce sens, le PGEE est effectivement «irrelevant », car ces travaux ne sont pas planifiés et ne peuvent pas être planifiés. Si, par exemple, un Lothar 2 devait demain causer des dégâts au port, faudra-t-il reporter les travaux parce que non prévus dans le PGEE ? En outre, il se pose des questions quant au rôle que se donnent certains membres de la commission des finances. Cette commission donne son avis sur l'aspect financier d'un projet et, comme c'était le cas pour ce préavis, s'abstient quand elle juge qu'elle ne dispose pas des éléments nécessaires. C'est tout. La loi sur les communes dit qu'il s'agit d'une commission de surveillance qui peut proposer, mais pas décider. Comme c'est le cas pour toutes les commissions, la décision finale appartient toujours au Conseil, et ceci de façon totalement indépendante. Il n'est donc pas correct qu'un membre de la COFIN fasse suivre à tous les membres de la commission ad hoc une copie de sa lettre adressée à la Municipalité. On lui rétorquera que c'est une question de transparence. Pour lui, il s'agit d'une tentative d'influencer la décision de la commission. Il souhaite par ailleurs que la COFIN fasse à l'avenir un peu plus attention à ses délégations. Il n'est pas normal non plus, et en contradiction avec l'esprit de l'article 69 du règlement du Conseil, que deux PLR soient délégués pour un dossier de Mme la Conseillère municipale Aminian et deux PS pour un dossier présenté par M. le Syndic. On peut ou on pourrait en déduire ce que l'on veut. Le nouveau report demandé est à son sens une affaire d'hommes, ou une affaire artificiellement politisée. Ne soyons donc pas dupes et refusons ce report.

La parole n'est plus demandée.

Résultat du scrutin :

| <u>Bulletins<br/>délivrés</u> | <u>Bulletins<br/>rentrés</u> | <u>Abstentions</u> | <u>Bulletins<br/>valables</u> | <u>Majorité<br/>absolue</u> | <u>OUI</u> | <u>NON</u> |
|-------------------------------|------------------------------|--------------------|-------------------------------|-----------------------------|------------|------------|
| 74                            | 74                           | 9                  | 65                            | 33                          | 18         | 47         |

La discussion n'est pas demandée sur le rapport de la commission.

Mme G. Pasche, avant de lire les conclusions du rapport, explique comment la commission a départagé son opinion. Ses membres sont partis de l'a priori que la Cie du Gaz avait des problèmes et que ce problème était suffisamment important. C'est en tout cas ce qui a été dit à la commission, qui n'a pas les moyens de vérifier plus loin, raison pour laquelle l'ensemble de la commission s'est prononcée en faveur du projet.

Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la majorité (deux avis contraires et un certain nombre d'abstentions). Dès lors,

## LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 1/2019,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

1. d'approuver la demande de crédit de Fr. 890'000.-- pour l'étude du projet et la réalisation des travaux de mise en séparatif, de réfection de la chaussée et des trottoirs, de remplacement de l'éclairage public et de la conduite d'amenée d'eau le long du chemin Adolphe-Burnat, sur le tronçon compris entre les avenues des Alpes et de Bel-Air ;
2. d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 512'000.-- à prélever par le débit du compte N° 9141.054.00 « Réfections chaussées ch. A.-Burnat » pour la réfection de la chaussée et des trottoirs, de la conduite d'amenée d'eau et le remplacement de l'éclairage public ;
3. d'amortir cet investissement en une fois, l'année suivant la fin des travaux par le compte N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs », doté à ce jour de Fr. 22'403'791.72 ;
4. d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 378'000.-- à prélever par le débit du compte N° 9141.054.00 « Assainissement - épuration ch. A.-Burnat » pour la mise en système séparatif ainsi que la construction de collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires le long du chemin Adolphe-Burnat ;
5. d'amortir cet investissement en une fois, l'année suivant la fin des travaux, par le compte N° 9280.002.00 « Affectés – Evacuation eaux » doté à ce jour de Fr. 6'179'560.82 ;
6. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 85 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 22 mars 2017, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 20'000'000.--.

### 9. Communications municipales

- 9.1. Communication municipale N° 4/2019 - Informations complémentaires au préavis municipal N° 1/2019 en lien avec l'assainissement des infrastructures du chemin Adolphe-Burnat
- 9.2. Communication municipale N° 5/2019 - Parcours Courbet (suite)

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

M. O. Martin, municipal, intervient au sujet de la « disparition » du buste de Courbet sur la fontaine de la place du Temple. Il ne s'agit toutefois pas du pillage d'un bien culturel. A l'occasion du 200ème anniversaire de la naissance de l'artiste, le budget communal prévoit en effet une restauration de cette œuvre dont la Commune est fière. C'est donc pour effectuer ce travail que cette sculpture a été déposée, en principe jusqu'à Pâques. Pour mémoire, ce buste, offert par Gustave Courbet à la ville de La Tour-de-Peilz en reconnaissance de l'hospitalité témoignée à son égard, a été inauguré le 15 août 1875.

L'élaboration du dossier de mise à l'enquête du collège Courbet est terminée. Cette mise à l'enquête débutera le 26 mars pour se terminer le 25 avril. A cette occasion, une présentation du dossier à la population aura lieu le mardi 26 mars à 18h30 à l'aula du collège Courbet. Pour celles et ceux qui auraient raté la présentation d'avant séance le 6 février dernier, c'est une nouvelle opportunité qui leur est proposée. Les plans resteront exposés pendant toute la durée de la mise à l'enquête. Mis à part la publication sur le site internet de la commune ainsi qu'au pilier public, l'invitation a été ciblée par courrier aux propriétaires et locataires riverains de la parcelle. Une présentation à la presse est également prévue le mardi 26 mars à 11h00.

## 10. Propositions individuelles et divers

M. A. Raemy se dit surpris, suite à la présentation des plans du futur collège Courbet, que l'on veuille y réaliser des salles vides à disposition des gens de La Tour-de-Peilz pour diverses occupations. Sont déjà prévues la bibliothèque, la ludothèque ainsi que des halles de gymnastique et de sport. Avec encore des locaux à louer, ce n'est plus un centre scolaire mais un centre de loisirs que l'on va construire. Or, ce n'est pas le but. Il y a déjà passablement de salles sous-exploitées en ville, par exemple au Centre Œcuménique de Vassin, et il y aura en plus les salles du sous-sol du collège des Marronniers puisque la bibliothèque et la ludothèque s'en vont. Il propose donc de ne pas construire de locaux vides mais de faire le centre plus petit côté Sud, de préserver ainsi une ou quelques salles d'école actuelles - les pavillons sont jolis et encore en très bon état - et de garder aussi le local Fipal et son entrée séparée. On devrait ainsi pouvoir respecter le budget de 30 millions de francs. C'est d'autant plus vrai après les immenses manifestations des jeunes en Suisse, et plus particulièrement à Lausanne : tout raser ce qui fonctionne risque de paraître du gaspillage aux yeux de la population, et des jeunes en particulier, et ne paraît pas être de la politique durable. Réfléchissons au lieu d'avancer tête baissée.

M. M. Wüthrich remarque que six oppositions au chantier des CFF qui était en consultation ont été déposées dans les délais. La Tour-de-Peilz Libre & PBD s'est opposé à la transformation telle que projetée pour deux raisons principales, le raccourcissement des quais et la destruction de la marquise sans aucun remplacement par un avant-toit sur le quai côté lac. D'autre part, au mois de mai est prévue à Lausanne une rencontre entre La Tour-de-Peilz & PBD, la DGMR, les CFF et un représentant de la Municipalité afin de faire stopper plus de trains RegioExpress à La Tour-de-Peilz aux heures de pointe dès décembre 2019.

Mme E. Leimgruber pense que c'est peut-être l'âge qui la fait réagir, mais elle se dit fatiguée. Les séances sont introduites par la Présidente qui souhaite que celles-ci se déroulent dans le respect. Or, il y a depuis des années des dérapages verbaux, de comportements qui sont tout bonnement fatigants et dégradants. Quand les gens se parlent, merci de le faire de manière polie et avec respect.

Mme A.-M. Arnaud aimerait que la Municipalité présente une communication au sujet des fouilles qui ont été réalisées dans le donjon du Château (achevées en juillet 2018). Est-il possible d'obtenir l'intégralité du rapport d'expertise du bureau Archéotech SA afin de se faire à temps une idée de la situation et juger, en connaissance de cause, de l'opportunité de conserver ces vestiges ? Des maçonneries très singulières auraient été découvertes ; elles témoigneraient d'un dispositif exceptionnel et unique pour le donjon. Celui-ci serait probablement à mettre en valeur et à montrer au public.

M. O. Martin répondrait avec plaisir à cette demande, mais malheureusement la Municipalité n'a toujours pas reçu, huit mois après la fin des travaux et malgré deux rappels déjà, le rapport du bureau Archéotech SA. Or, on n'a pas le droit de communiquer sur les aspects archéologiques sans avoir l'aval du Canton. Dès qu'on aura ce rapport, une plaquette explicative sera établie et une plateforme d'accès mise en place pour que le public puisse voir les fouilles et lire les grandes lignes des découvertes qui ont été faites. Il ne peut pas en dire plus pour le moment.

M. J.-Y. Schmidhauser rappelle que le peuple suisse a voté une modification de la LAT, qui implique le prélèvement d'une taxe. D'après les renseignements en sa possession, cette taxe entrerait en vigueur pour les plans d'affectation qui ont été votés postérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 2018. Nous avons voté le plan général d'affectation au mois d'octobre. Il semblerait qu'il y ait un flou artistique assez important quant à savoir si cette taxe s'appliquera à La Tour-de-Peilz ou pas. La Municipalité a-t-elle déjà une vision claire à ce sujet, pourrait-elle renseigner le Conseil lors de la prochaine séance sur l'application de

cette taxe, eu égard au fait que, dans le PGA qui a été voté, un certain nombre de parcelles bénéficient d'une augmentation de la constructibilité qui serait, par hypothèse, soumise à cette taxe ?

M. le Syndic aimerait bien que ce genre d'interventions, d'invitation à la Municipalité, soient déposées par écrit.

M. J.-Y. Schmidhauser indique qu'il aurait pu déposer une interpellation, mais il s'agit d'une simple question, à savoir si, pour la prochaine séance, la Municipalité pourrait indiquer au Conseil si effectivement la taxe va s'appliquer aux citoyens de la commune eu égard au fait que le PGA a été voté le 31 octobre 2018 et que la taxe serait peut-être perceptible pour tous les PGA après le 1<sup>er</sup> septembre ? C'est à la Commune de prélever cette taxe le moment venu et ce serait bien que la Municipalité soit au clair à ce sujet et qu'elle puisse renseigner le Conseil par la même occasion.

M. M. Schlessler remarque que les citoyennes et citoyens de notre commune semblent peu au courant des activités fébriles du Conseil communal. En consultant le journal Montreux Info-ville, on découvre que les procès-verbaux du Conseil communal montreuisien y sont publiés dans leur intégralité. Le nouveau site internet de La Tour-de-Peilz donne certes la possibilité à chacun de consulter les procès-verbaux de notre assemblée, mais la publication de l'intégralité du dernier procès-verbal dans le journal communal permettrait d'avoir une meilleure visibilité auprès de la population. Les citoyennes et citoyens prendraient mieux conscience de nos engagements et pourraient aussi à l'occasion découvrir que les débats peuvent devenir assez chauds, parfois agressifs – il pense à la remarque pertinente de M. J.-Y. Schmidhauser. Il demande donc à la Municipalité de se pencher sur cette proposition de publication dans le journal communal.

M. G. Chervet pense que si un renvoi dans l'excellent journal communal peut paraître peut-être judicieux, créer du papier supplémentaire n'est à son avis pas du tout une bonne idée du point de vue d'une part écologique, d'autre part de gestion des déchets.

M. M. Rohrer croit savoir qu'un résumé des décisions prises par le Conseil figure déjà dans le journal communal. De plus, on peut trouver le procès-verbal dans son intégralité via le site internet de la Commune. 80% de la population a accès à internet, tous les conseillers ont accès à internet, en plus de l'accès via le journal communal. Cela lui paraît donc tout à fait suffisant. Evitons, pour des raisons écologiques aussi, de créer du papier supplémentaire. On sait que plus une publication est longue, moins elle est lue. Si l'on est vraiment intéressé, on trouve le moyen de voir l'information plus en détail et le résumé dans le journal communal est tout à fait une bonne chose pour se faire une idée. De plus, la presse relate assez souvent et de façon assez précise et exhaustive les débats du Conseil communal.

M. J.-Y. Schmidhauser a fait son devoir et dépose par écrit ses questions, qui ont la teneur suivante :

1. Est-ce que l'augmentation du CUS votée par l'adoption du PGA par notre Conseil en octobre 2018 sera soumise à la taxe compensatoire prévue par la LAT ?
2. Si oui, quel en sera le montant et les modalités de calcul et de perception ?

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, Mme la Présidente lève la séance à 21h55.

#### AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente

La Secrétaire

S. Glardon

C. Dind